

Assemblée Générale Mixte

15 mai 2008



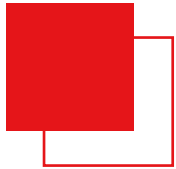
Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration**
- **Rapports des commissaires aux comptes**
- **Informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**



Ordre du jour (1/3)

- **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**
 - Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 - quitus aux membres du Conseil d'administration
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
 - Affectation du résultat
 - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
 - Nomination d'un nouvel administrateur
 - Fixation des jetons de présence
 - Négociation par Sopra Group de ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - Modifications statutaires
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société



Ordre du jour (2/3)

- **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire (suite)**
 - Possibilité d'augmenter le montant des émissions dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix en cas de demande excédentaire
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital et autorisation donnée au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature portant sur des titres de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital



Ordre du jour (3/3)

- **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire (suite)**
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise
 - Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la société ou de son groupe, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions
 - Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la société ou de son groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Mixte**
 - Pouvoirs pour formalités légales



Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration**
- **Rapports des commissaires aux comptes**
- **Informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**

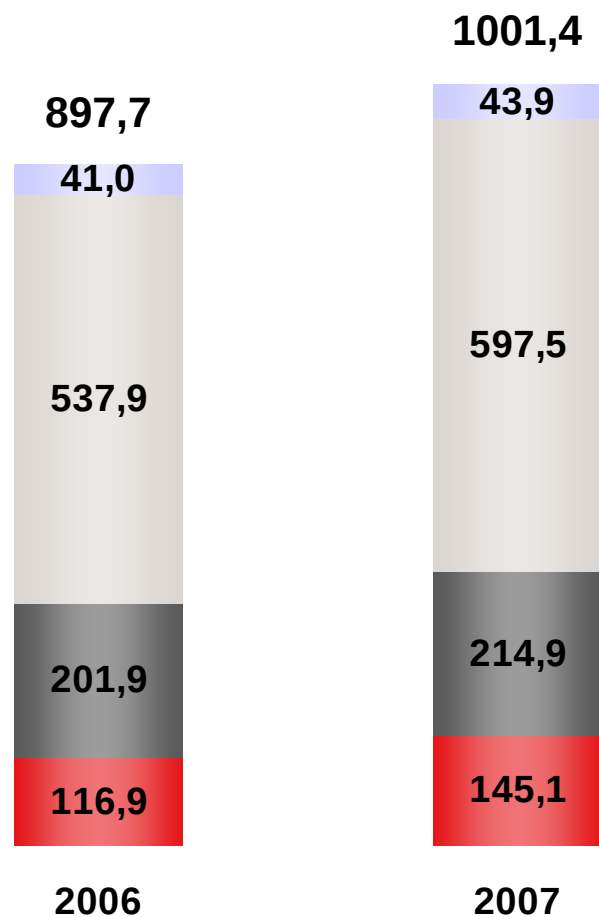


Rapport du Conseil d'administration

- **Réalisations 2007**
- **Retour sur le Projet 2003-2007**
- **Contexte 2008**
- **Projet 2010**



Chiffre d'affaires (M€)



Croissance :	Année	T4
Totale	+11,6%	+15,6%
Organique	+9,4%	+12,8%

Croissance organique		2007
Conseil en management		+7,1%
ISS* France		+10,9%
ISS* Europe		+4,4%
Axway		+12,0%

**ISS : Intégration de Systèmes et Solutions*



Compte de résultat

	Année 2007		Année 2006		Variation (%)
	M€	%	M€	%	
Chiffre d'affaires	1 001,4		897,7		+ 11,6%
Charges de personnel - Collaborateurs	-647,9		-582,6		+ 11,2%
Charges de personnel - Extérieurs	-80,7		-71,0		+ 13,7%
Charges d'exploitation	-167,4		-156,3		+ 7,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions	-14,6		-12,8		+ 14,1%
Résultat opérationnel courant	90,8	9,1%	75,0	8,4%	+ 21,1%
Autres produits et charges opérationnels	-0,7		-1,1		
Résultat opérationnel	90,1	9,0%	73,9	8,2%	+ 21,9%
Résultat financier	-9,8		-7,7		
Charges d'impôt	-25,2		-22,0		
Résultat net	55,1	5,5%	44,2	4,9%	+ 24,7%
Excédent brut d'exploitation	101,9	10,2%	84,7	9,4%	



Résultat opérationnel par activité

	Année 2007		Année 2006	
M€	CA	ROC** % marge	CA	ROC % marge
Groupe	1 001,4	90,8 9,1%	897,7	75,0 8,4%
Conseil en management	43,9	4,5 10,3%	41,0	4,0 9,8%
ISS* France	597,5	52,3 8,8%	537,9	44,1 8,2%
ISS* Europe	214,9	19,5 9,1%	201,9	15,1 7,5%
Axway	145,1	14,5 10,0%	116,9	11,8 10,1%

*ISS : Intégration de Systèmes et Solutions

**ROC : Résultat opérationnel courant



Bilan économique

M€	31/12 2007	31/12 2006
Ecart d'acquisition	300,6	278,6
Autres immobilisations	38,2	37,6
Autres actifs et passifs	40,3	-2,3
Actif économique	379,1	313,9
Capitaux propres (part du Groupe)	248,8	216,2
Endettement net	130,3	97,7
Capitaux investis	379,1	313,9



Capitaux propres

	M€
Situation au 31 décembre 2006	216,2
Dividendes	- 15,5
Résultat de l'exercice - part du Groupe	55,1
Augmentation de capital : levées d'options de souscription d'actions	4,7
Paielements fondés sur des actions	0,9
Ecart actuariels - IAS19	- 5,0
Ecart de conversion	- 7,6
Situation au 31 décembre 2007	248,8

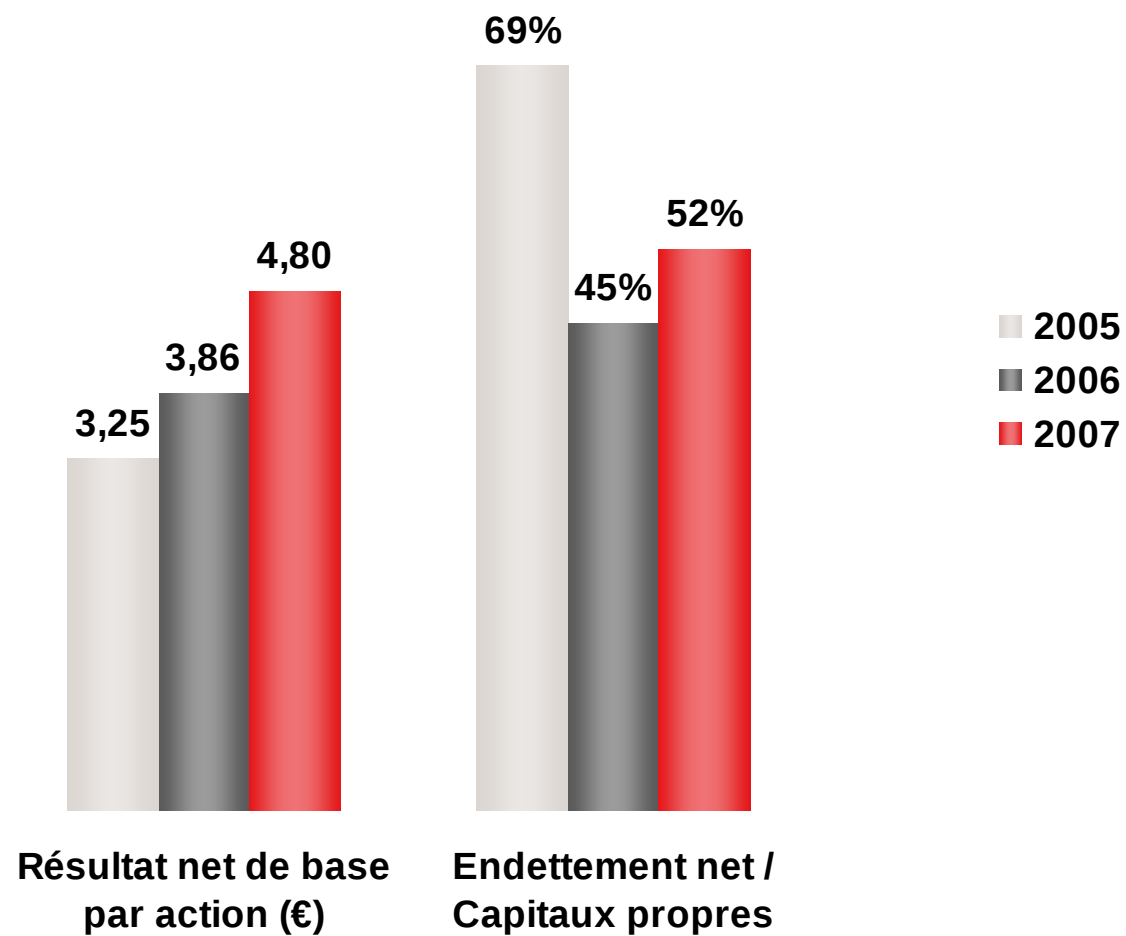


Variation de l'endettement net

M€	2007	2006
Endettement net en début de période (A)	97,7	128,7
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	100,8	87,2
Impôt versé	- 38,2	- 1,3
Variation du besoin en fonds de roulement	- 10,9	4,4
Flux net de trésorerie généré par l'activité	51,7	90,3
Variation liée aux opérations d'investissement	- 13,8	- 13,1
Intérêts financiers nets versés	- 7,9	- 6,0
Flux net de trésorerie disponible	30,0	71,2
Incidence des variations de périmètre	- 49,2	- 25,6
Dividendes	- 15,5	- 12,6
Augmentations de capital en numéraire	4,7	0,6
Autres variations	- 2,4	- 2,2
Variation nette totale de période (B)	- 32,4	31,4
Incidence des variations de taux de change	- 0,2	- 0,4
Endettement net en fin de période (A-B)	130,3	97,7

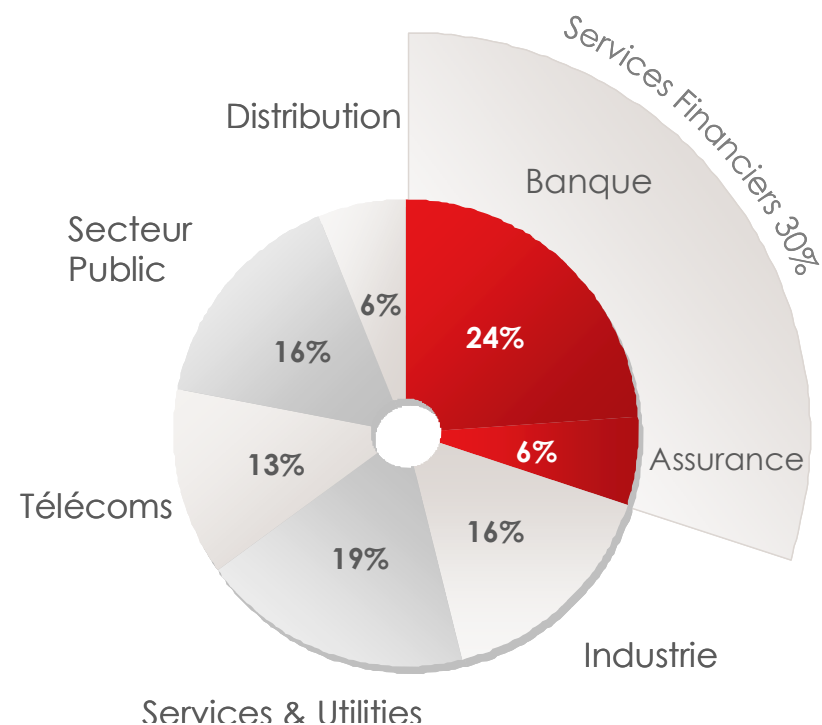
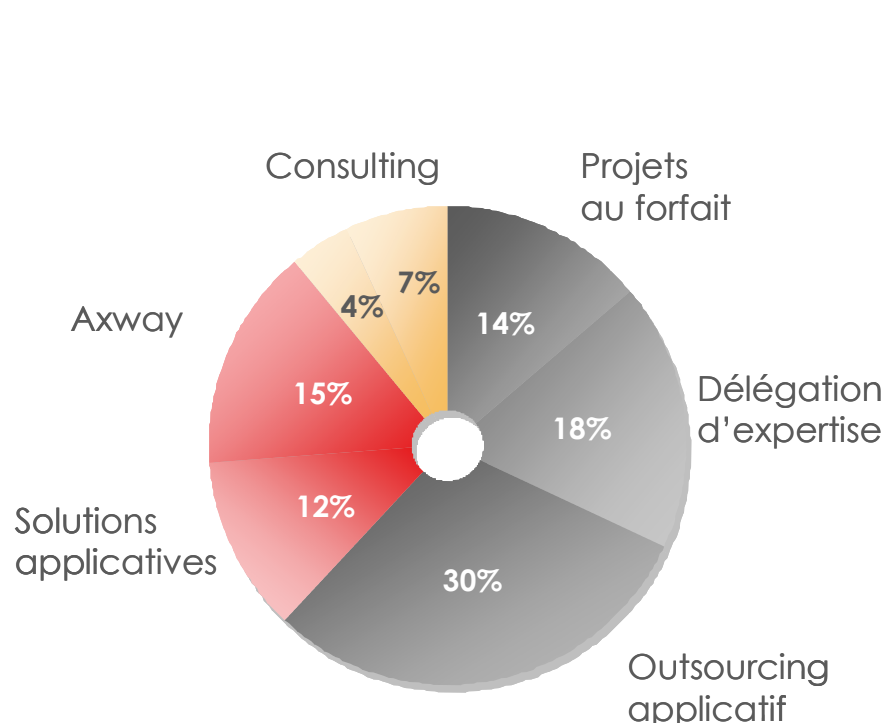


Ratios financiers



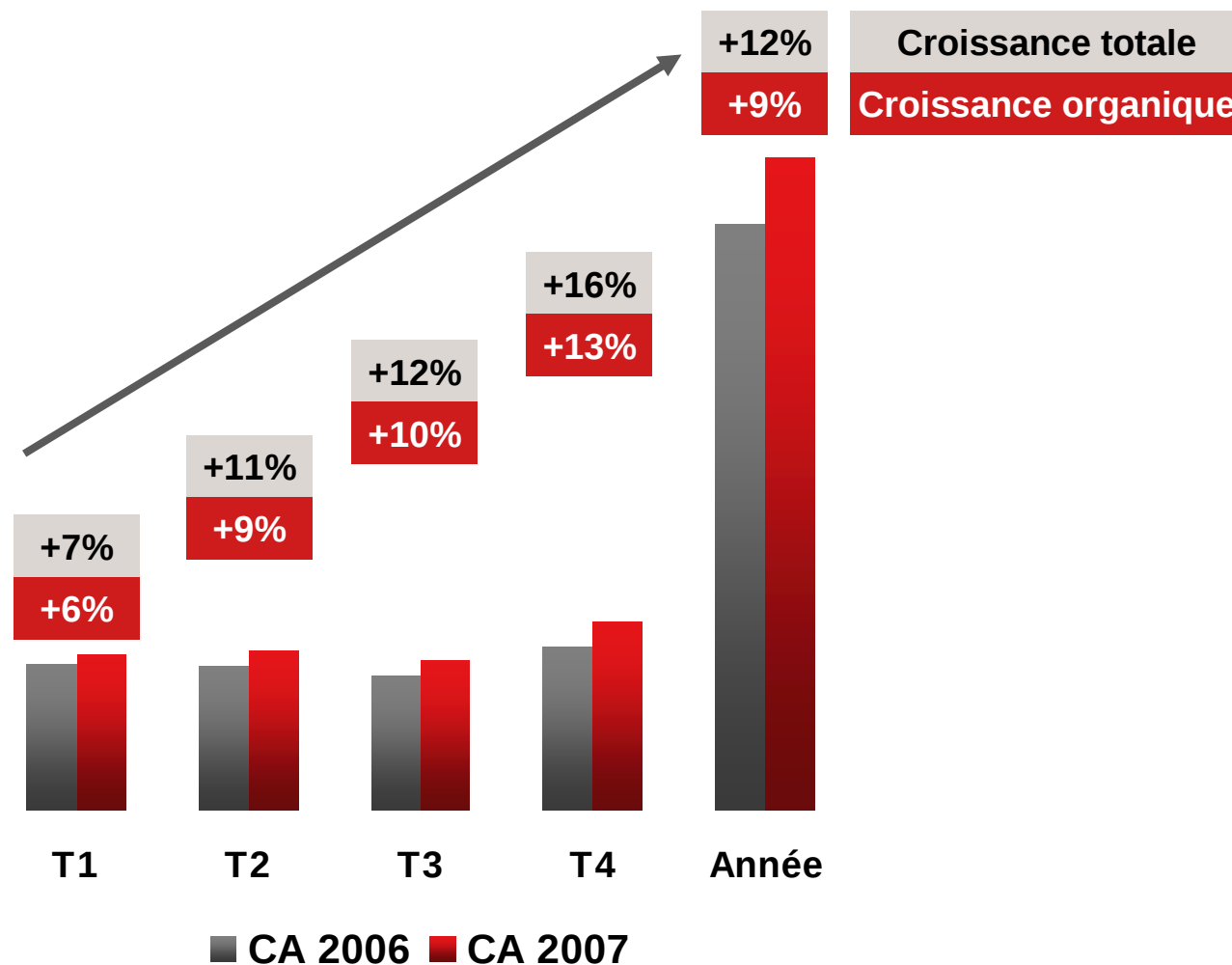


Positionnement métiers et marchés



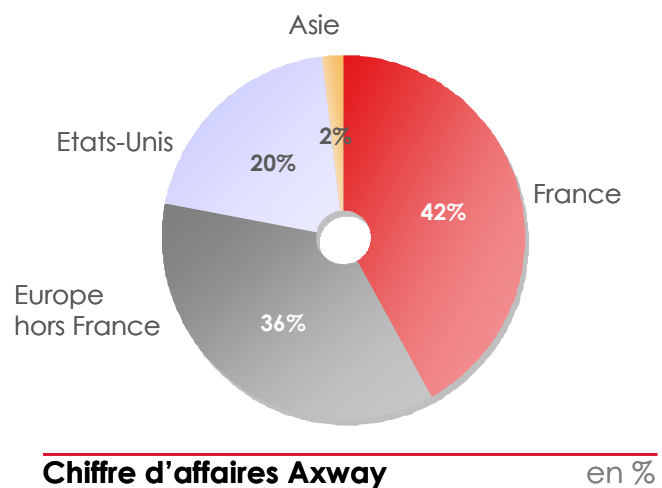
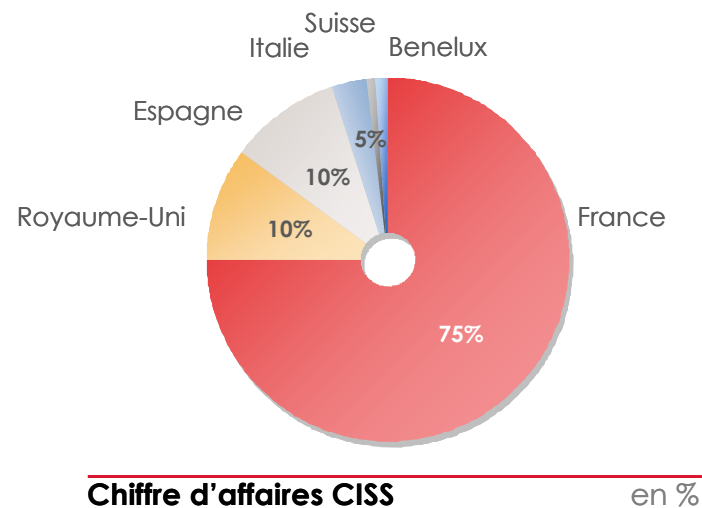
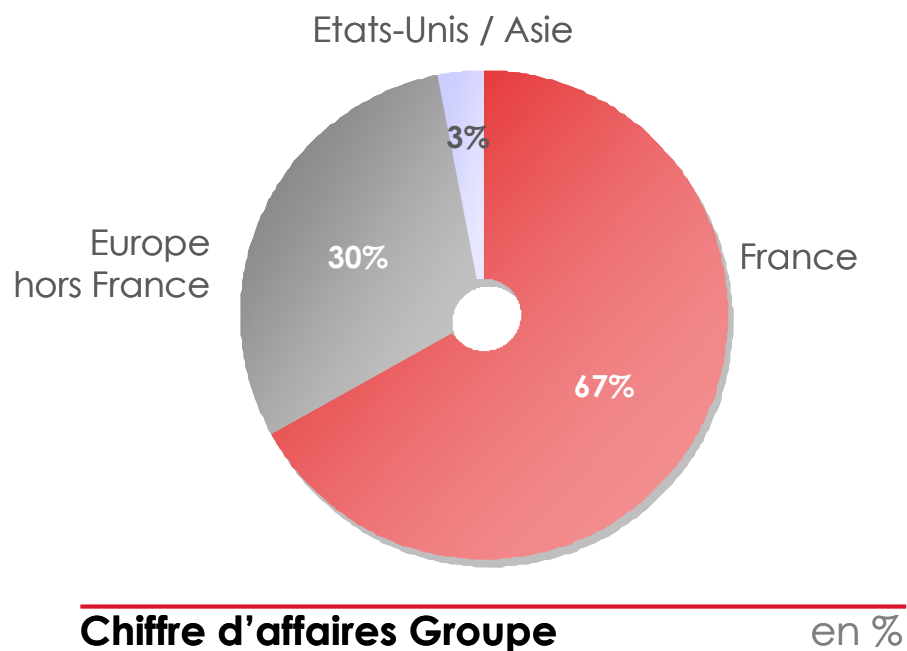


Répartition de la croissance 2007



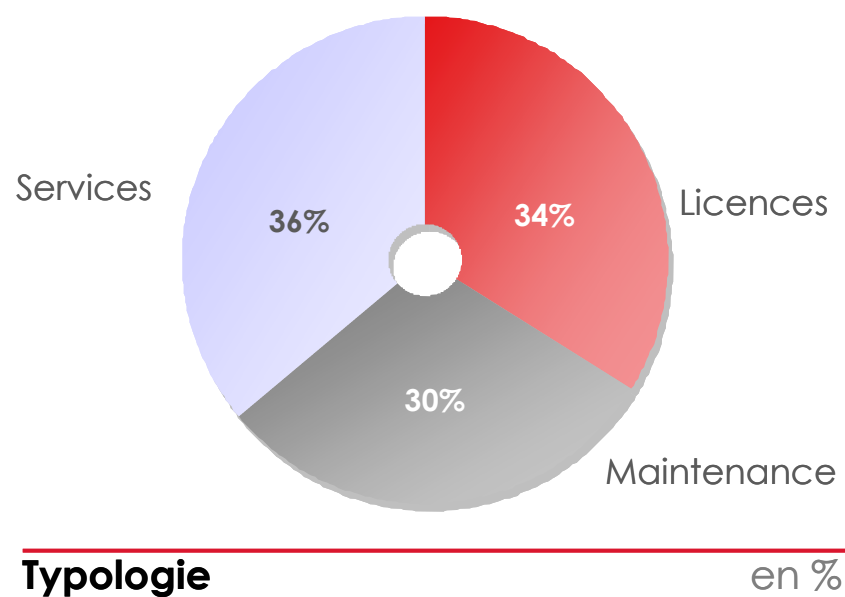
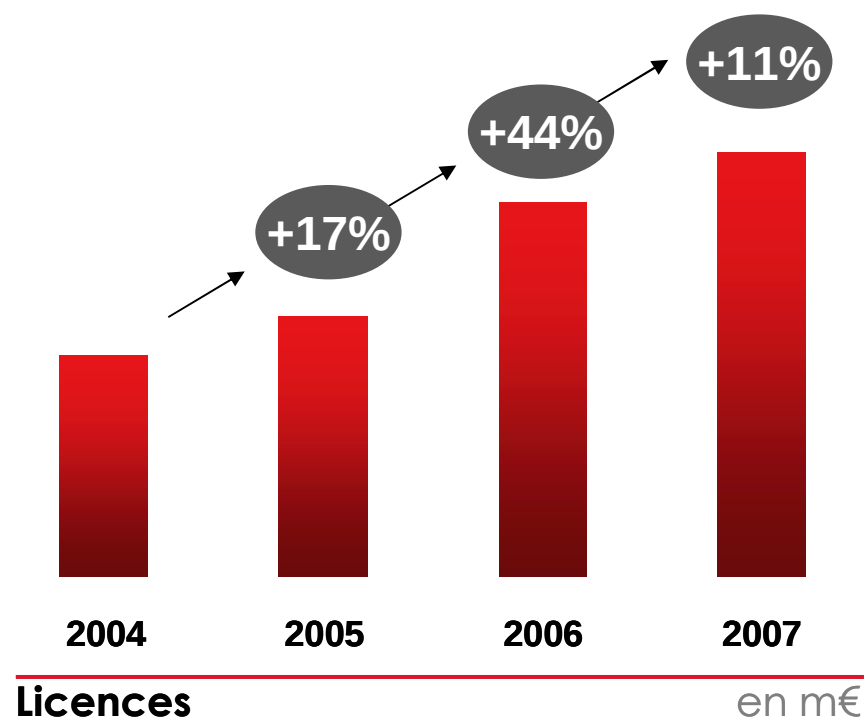


CA 2007 par zone géographique



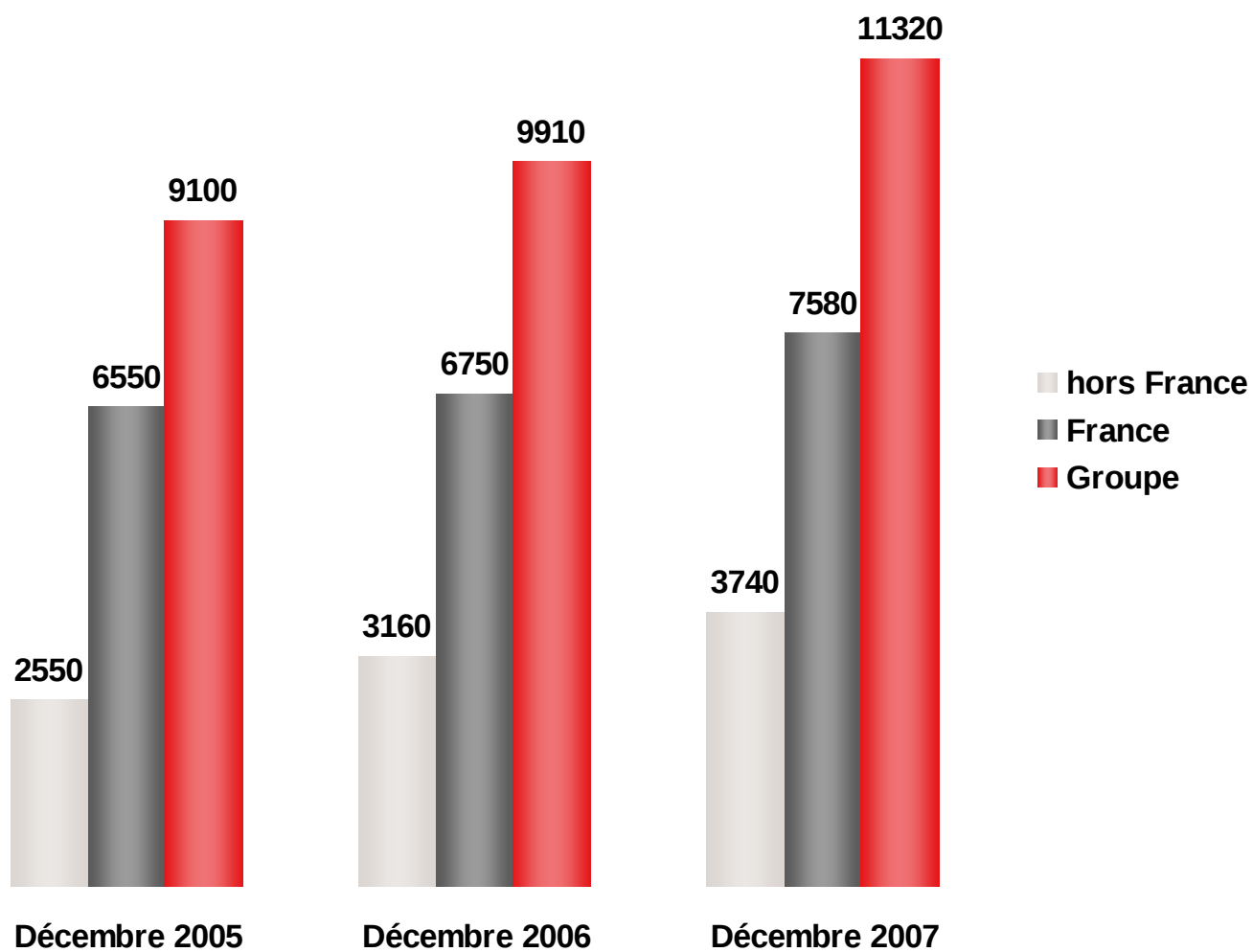


Axway : Zoom sur les revenus





Évolution de l'effectif (hors personnel extérieur)





2007 : Une excellente année

- **Qualité de la performance**
 - En France, à Paris et dans les régions
 - En Espagne
 - En Italie
- **Retour de la performance**
 - Pour Orga Consultants
 - Au Royaume-Uni
- **Succès des solutions applicatives**
- **Succès pour Axway (malgré la crise des sub-primes)**
- **Acquisitions de proximité**

2007 : Une année de forts investissements

**Poursuite des investissements
nécessaires à la transformation de l'entreprise**

Matériels

- Plates-formes nearshore / offshore
- Locaux
- Outils
- Equipements informatiques

Immatériels

- Renforcement des équipes
 - Dispositif RH
 - Direction Industrielle
 - Direction de l'Offre
- Anticipation du recrutement, sur le Consulting notamment

Amplification des investissements en 2008



Rapport du Conseil d'administration

- Réalisations 2007
- **Retour sur le Projet 2003-2007**
- Contexte 2008
- Projet 2010



Rappel du projet annoncé en 2003

■ Contexte 2003

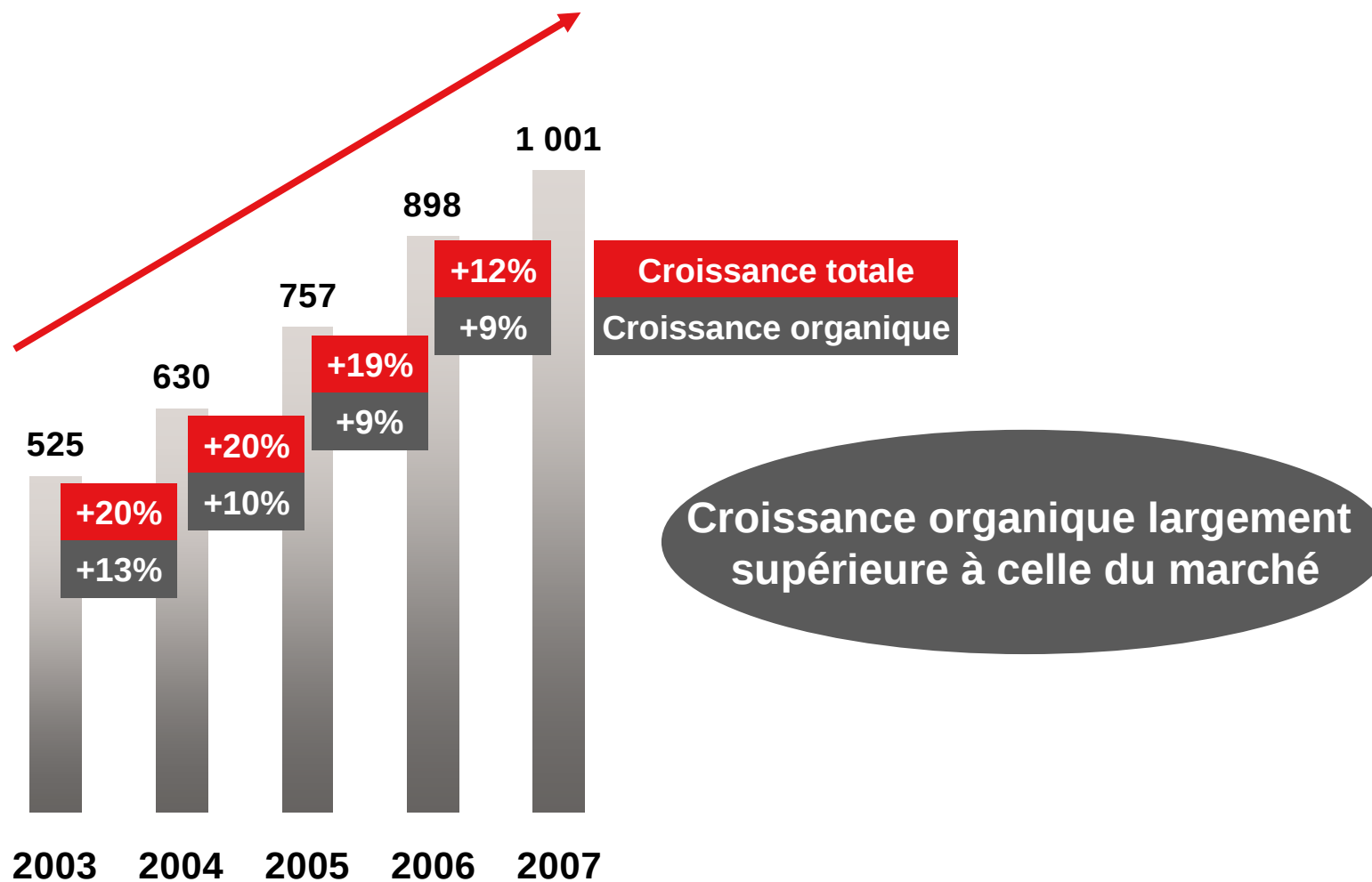
- Marché des L&S et conditions économiques générales difficiles
- La plupart des SSII font des restructurations lourdes

■ Rappel du Projet 2007

- Chiffre d'affaires d'un milliard d'euros ✓ Réalisé
- Marge opérationnelle de 8% ✓ Dépassée dès 2006
- Positionnement fort en France ✓ Réalisé
- Acquisitions ciblées en Europe ✓ Réalisé
 - Newell & Budge (UK)
 - PROFit (ES)
- Développement d'Axway ✓ Réalisé
 - Cyclone Commerce (US)
 - L'activité B2B (DE)

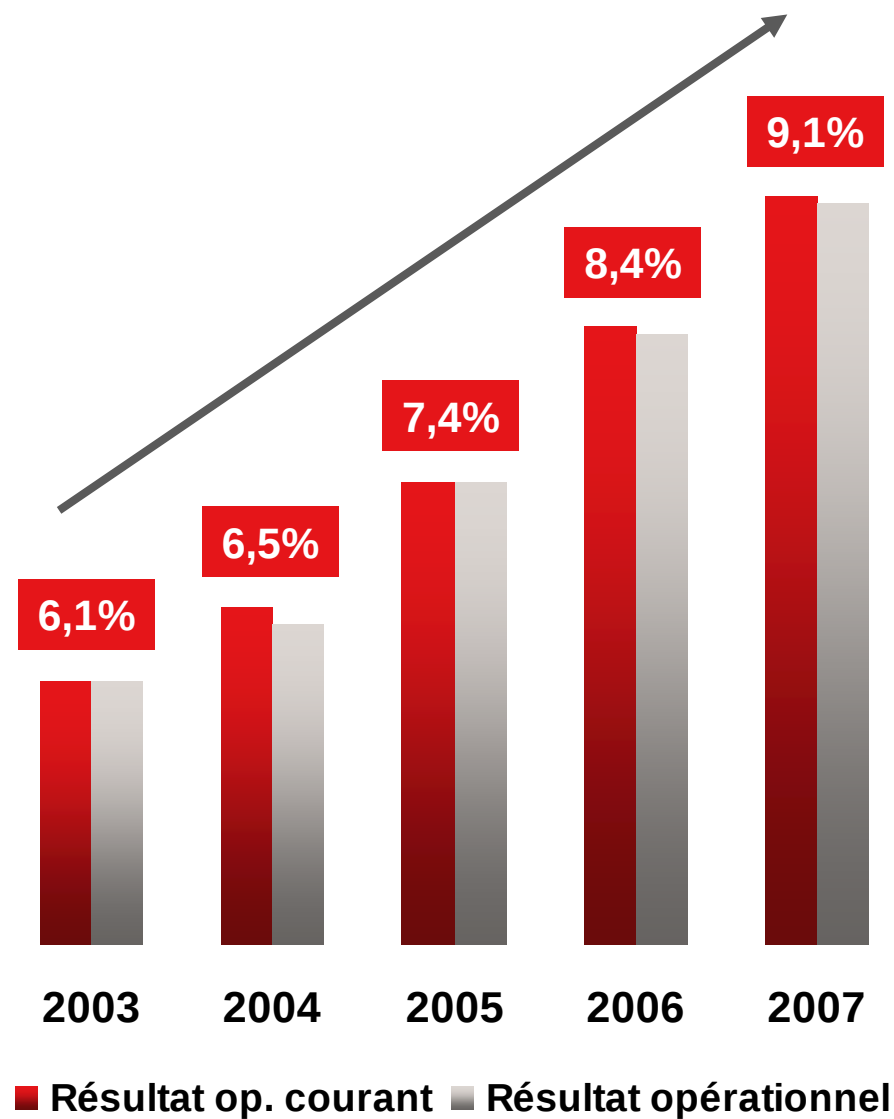


Forte croissance du chiffre d'affaires (M€)





Amélioration régulière des marges

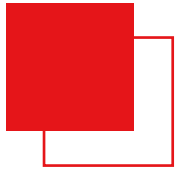




Forte capacité à intégrer

Année	Sociétés acquises par Sopra Group	Pays
2004	Inforsud Ingénierie	France
2004	Valoris	France, Espagne, Belgique
2005	Newell & Budge	UK, Irlande, Inde
2005	PROFit	Espagne
2007	Methosystem	Italie
2007	Interface	France
2007	Business Architects International	Belgique
2008	CIBF	France
2008	G2i	France

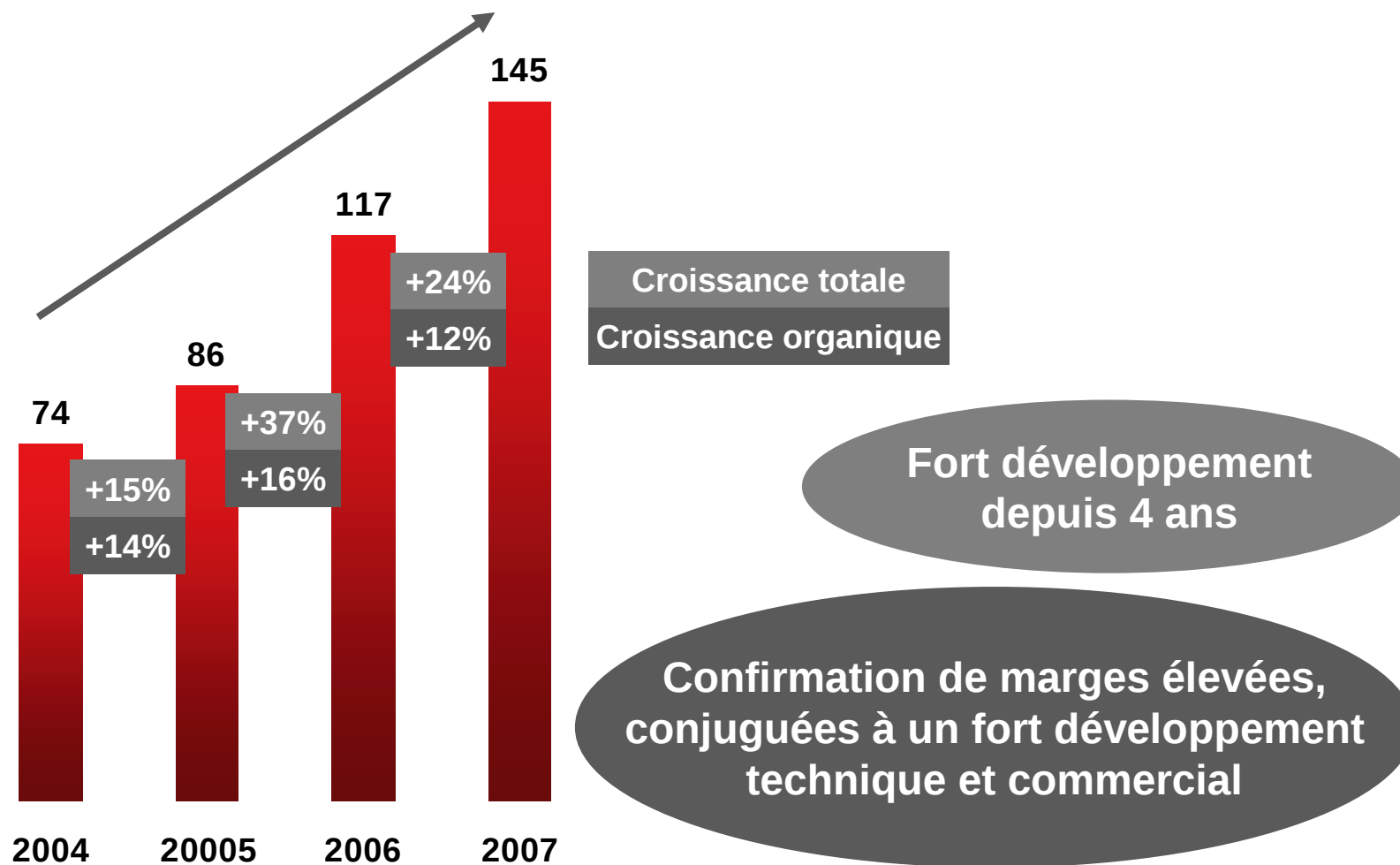
Année	Sociétés acquises par Axway	Pays
2002	Viewlocity	Europe, Asia, USA
2006	Cyclone Commerce	USA
2007	B2B Unit of Atos Origin	Allemagne



Axway : un modèle éditeur abouti (1/2)

- La plate-forme Synchrony™ coordonne les échanges internes et externes de l'entreprise
- Technologies à l'état de l'art
 - EAI, EDI, B2B, BAM, BPM, SOA...
- Solutions verticales
 - Services financiers
 - Pharmacie
 - Automobile
 - E-trade
 - Supply chain
 - ...

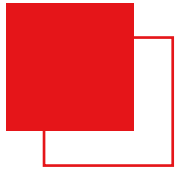
Axway : un modèle éditeur abouti (2/2)





Rapport du Conseil d'administration

- Réalisations 2007
- Retour sur le Projet 2003-2007
- **Contexte 2008**
- Projet 2010



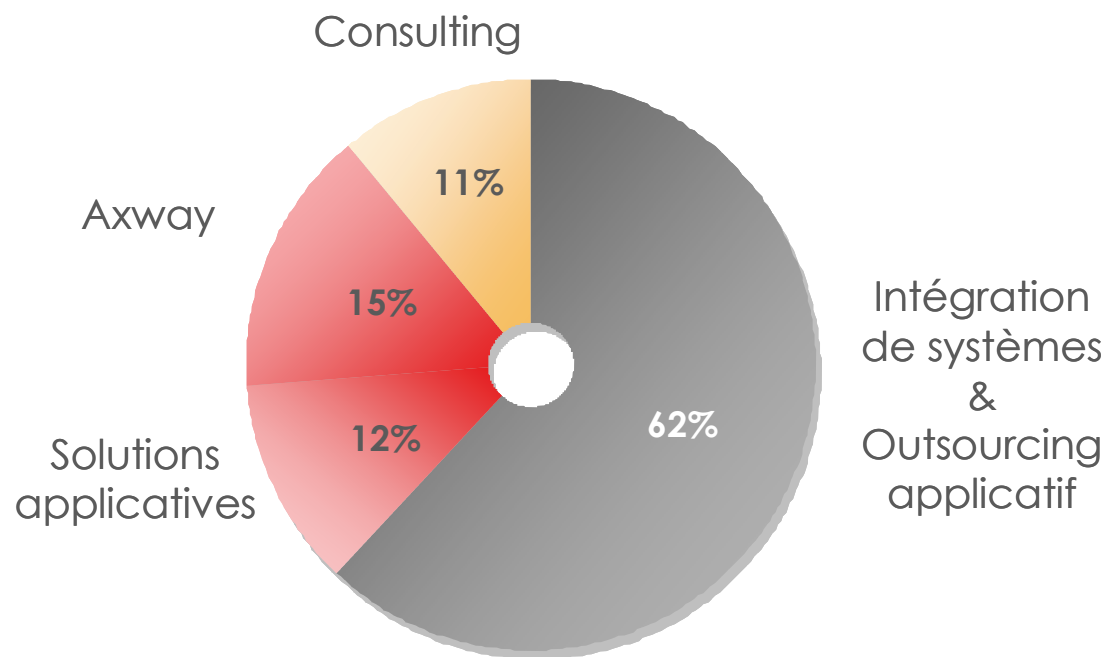
Point sur le marché en 2008

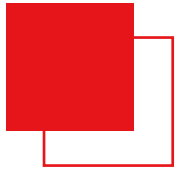
- **Marché toujours en croissance (6-7%)**
- **Croissance plus ou moins forte selon les métiers**
- **Moteurs de croissance**
 - Les cycles technologiques
 - L'externalisation
 - Les concentrations d'entreprises
- **Chaque SSII a fait ses propres choix stratégiques**
 - Métiers - Offres
 - Secteurs économiques
 - Positions géographiques
- **Les business models ne se ressemblent plus**
- **Les grandes et moyennes SSII ne sont plus directement comparables**



Le Business Model de Sopra Group

- 4 grandes activités bien identifiées, à **potentiel de marge élevé** et capitalisant sur nos savoirs faire actuels





Confirmation de nos choix stratégiques

■ Secteurs verticaux

- Accélération sur Secteur Public, Utilities et les groupes industriels sélectionnés (top 3 dans chacun des secteurs)

■ Positionnement géographique

- Etre dans le top 3 en France
- Renforcer notre présence dans les pays européens où nous sommes déjà implantés
 - Acquisitions ciblées et/ou stratégiques
 - Démarche active de partenariats

■ Axway

- Offre à l'état de l'art
- Système de distribution aligné
- Acquisitions



Poursuite des chantiers de transformation

- Industrialisation
- Offres, partenariats, grands comptes
- Solutions bancaires : une ambition européenne
- Axway : un projet mondial
- Consulting : renforcer nos positions
- Filiales européennes : amplifier les succès



Industrialisation

- **Ressources humaines**
 - Revalorisation de la filière production
 - Accompagnement de la transformation de nos métiers
- **Méthodes, outils, processus et certification**
 - Prise en compte des nouveaux besoins
- **Plates-formes de production nearshore et offshore**
 - En France : 8 plates-formes
 - Espagne, Roumanie, Maroc, Inde
- **Contrôle qualité**





Offres, partenariats, grands comptes

- **Programme « Offres »**
 - Anticiper et augmenter le contenu de nos services avec des offres à valeur ajoutée
- **Programme « Partenariats »**
 - Gérer nos partenaires pour leur capacité à influencer directement ou indirectement nos clients
 - Exploiter une source de business additionnel significative
- **Programme « Grands Comptes »**
 - Accélérer la croissance interne en concentrant les efforts
 - Faire face aux grands enjeux de nos clients





Solutions bancaires : une ambition européenne

- **Solutions bancaires Evolan : mise en place d'un modèle éditeur**
 - Crédits
 - Paiements & Monétique
 - Risques & Reporting
 - Distribution bancaire

- **Services financiers : 1^{er} secteur économique de Sopra Group**
 - Conseil
 - Intégration de systèmes
 - Solutions propriétaires
 - Outsourcing



Axway : un projet mondial

- Axway, « Pure Player » avec la plate-forme Synchrony™
 - Edition
 - Distribution
 - Partenariats
- Poursuivre le formidable développement pour atteindre un CA de 250 M€ rapidement
 - Acquisitions souhaitées





Consulting : renforcer nos positions

- **Conduire Sopra Group vers plus de valeur ajoutée**
- **Offre de conseil en stratégie et management**
 - Orga Consultants
- **Offre de conseil intégrant les dimensions métier, solutions et technologies**
 - Activité Business Consulting de Sopra Group





Filiales européennes : amplifier les succès

- **Croissance organique forte**
 - Cross-selling avec la France
- **Recherche volontariste d'acquisitions stratégiques**
- **Acquisitions de proximité**





Rapport du Conseil d'administration

- Réalisations 2007
- Retour sur le Projet 2003-2007
- Contexte 2008
- **Projet 2010**



Un nouveau Projet 2010, dans la continuité

■ Une forte ambition pour 2010

- Doubler le chiffre d'affaires en trois ans : 2 milliards d'euros
- Atteindre rapidement une marge opérationnelle de 10%
- Faire des acquisitions de proximité afin de renforcer le positionnement actuel
- Rechercher une acquisition stratégique de taille importante

■ Les perspectives pour 2008

- Croissance organique supérieure à celle du marché
- Amélioration de la marge opérationnelle



Un bon premier trimestre 2008

<i>m€</i>	1er Trimestre			
	2008	2007	Croissance totale	Croissance organique
Conseil	11,8	10,8	+ 9,3%	+ 9,3%
ISS France	166,8	146,6	+ 13,8%	+ 11,9%
ISS Europe	56,2	51,9	+ 8,3%	+ 6,0%
Axway	33,9	29,9	+ 13,4%	+ 12,3%
Total Groupe	268,7	239,2	+ 12,3%	+ 10,6%

Performance boursière 2007-2008





Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration**
- **Rapports des commissaires aux comptes**
- **Informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**



Rapports des Commissaires aux comptes

- Rapport général
- Rapport spécial
- Autres rapports



Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration**
- **Rapports des commissaires aux comptes**
- **Informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**



Informations sur les résolutions proposées (1/12)

- **Résolutions 1 et 2 (AGO)**
 - Approbation des comptes individuels et consolidés



Informations sur les résolutions proposées (2/12)

■ Résolution 3 (AGO) – Affectation du résultat (€)

Résultat net social	+ 27 011 997,31
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	+ 1 350,00
Bénéfice distribuable	+ 27 013 347,31
Réserve légale	+ 81 878,40
Dividende	+ 19 258 026,15
Réserves facultatives	+ 7 673 442,76
	+ 27 013 347,31

- Distribution d'un dividende de 1,65 € par action
- Date de paiement proposée : 30 mai 2008



Informations sur les résolutions proposées (3/12)

- **Résolution 4 (AGO)**
 - Approbation des conventions intra-groupe



Informations sur les résolutions proposées (4/12)

- **Résolution 5 (AGO) – Nomination d'un nouvel administrateur**
 - Nomination proposée : Monsieur Dominique Illien, Directeur général délégué de Sopra Group



Informations sur les résolutions proposées (5/12)

- **Résolution 6 (AGO) – Fixation des jetons de présence**
 - Pour l'exercice en cours, il vous est proposé de fixer à 135 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les 11 membres du Conseil d'administration



Informations sur les résolutions proposées (6/12)

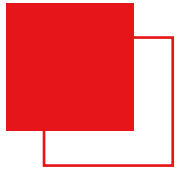
- **Résolution 7 (AGO) – Négociation par Sopra Group des ses propres actions**
 - Autorisation de rachat par Sopra Group de ses propres actions dans le respect de la réglementation générale de l'AMF
 - Durée : jusqu'au 14 novembre 2009
 - Nombre maximum d'actions détenues : 1 167 153 soit 10% du capital
 - Prix maximum d'achat : 120 € par action



Informations sur les résolutions proposées (7/12)

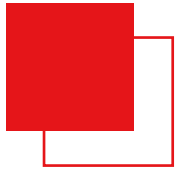
■ Résolution 8 (AGE) – Modifications statutaires

- Mise en conformité des statuts avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006 concernant notamment les délais de convocation et les conditions de participation aux Assemblées Générales



Informations sur les résolutions proposées (8/12)

- **Résolutions 9, 10 et 11 (AGE) – Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration (renouvellement)**
 - **D'augmenter le capital social** par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**
 - **D'augmenter le capital social** par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**
 - **Dans les deux cas :**
 - **Durée : 26 mois**
 - **Émission maximum : 20 M€ de capital social en nominal**
 - **Maximum : 300 M€ de collecte si émission de valeurs convertibles**
 - **D'augmenter le montant des émissions pendant 30 jours, dans la limite de 15%**



Informations sur les résolutions proposées (9/12)

- **Résolutions 12 et 13 (AGE) – Autorisation donnée au Conseil d'Administration**
 - **Dans le cadre des délégations précédentes d'augmenter le capital, dans la limite de 10%, avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisation :**
 - **De fixer le prix d'émission**
 - **De rémunérer des apports de titres** en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature



Informations sur les résolutions proposées (10/12)

- **Résolution 14 (AGE) – Autorisation donnée au Conseil d'Administration**
 - De procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise



Informations sur les résolutions proposées (11/12)

- **Résolutions 15 et 16 (AGE) – Autorisation donnée au Conseil d'Administration**
 - De procéder dans la limite de 3% du capital, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des BSA ou BSAAR



Informations sur les résolutions proposées (12/12)

- **Résolution 17 (AGM)**
 - Pouvoirs pour formalités



Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration**
- **Rapports des commissaires aux comptes**
- **Informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**



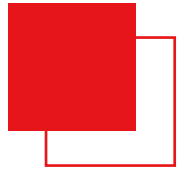
Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration**
- **Rapports des commissaires aux comptes**
- **Informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**



Procédure de vote

- En cas de départ avant le vote, merci de vous signaler à l'accueil et de remettre votre bulletin de participation
- Merci d'éviter de sortir pendant le vote
- Pour les votes
 - POUR : à main levée
 - CONTRE ou ABSTENTION : à main levée ET utilisation du bulletin de vote



Compétences et majorités

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**
 - Résolutions 1 à 7
 - Majorité requise : la moitié des voix des actionnaires présents ou représentés
- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Mixte**
 - Résolutions 8 à 17
 - Majorité requise : deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés

Dépouillement de la feuille de présence



Première résolution

■ Approbation des comptes individuels

- **L'Assemblée Générale**, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du Rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et des Rapports des Commissaires aux comptes, **approuve les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, lesquels font apparaître un bénéfice de 27 011 997,31 €**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.
- En conséquence, **elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier** et sans réserve **de l'exécution de leur mandat** pour ledit exercice.
- L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 221 033 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 76 100 €.



Deuxième résolution

- **Approbation des comptes consolidés**
 - **L'Assemblée Générale**, après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux comptes, **approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 55 096 763 €** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.



Troisième résolution (1/2)

■ Affectation du résultat

- **L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable de la société Sopra Group, déterminé comme suit, s'élève à 27 013 347,31 € :**

Résultat net social	+ 27 011 997,31
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	+ 1 350,00
Bénéfice distribuable	+ 27 013 347,31

- **Considérant que le bénéfice net consolidé - part du Groupe s'élève à 55 096 763 €, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :**

Réserve légale	+ 81 878,40
Dividende	+ 19 258 026,15
Réserves facultatives	+ 7 673 442,76
	+ 27 013 347,31



Troisième résolution (2/2)

■ Affectation du résultat

- La réserve légale s'élèvera ainsi à 4 668 612,40 €, soit 10 % du capital social.
- Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2007 étant de 11 671 531, **le dividende unitaire s'élèvera à 1,65 €. Il sera mis en paiement à compter du 30 mai 2008.** Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2005, ce dividende ne sera pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.
- **Les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :**

	2004	2005	2006
Dividende total	8 585 560,00 €	12 588 504,50 €	15 480 227,25 €
Nombre d'actions rémunérées	10 731 950	11 444 095	11 466 835
Dividende unitaire	0,80 €	1,10 €	1,35 €



Quatrième résolution

- **Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**
 - **L'Assemblée Générale**, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont mentionnées.**



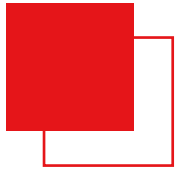
Cinquième résolution

- **Nomination d'un nouvel administrateur**
 - **L'Assemblée Générale nomme**, à compter de ce jour, **Monsieur Dominique ILLIEN en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans**, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.



Sixième résolution

- **Fixation des jetons de présence**
 - **L'Assemblée Générale fixe à 135 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.**



Septième résolution (1/3)

- **Négociation par Sopra Group de ses propres actions**
 - **L'Assemblée Générale**, s'inscrivant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce d'une part, du titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, **autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration**, avec faculté de subdélégation, **à procéder**, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, **au rachat d'actions de la société**, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, **dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la société, soit 1 167 153 actions.**
 - **La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**



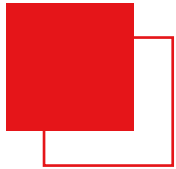
Septième résolution (2/3)

- **Négociation par Sopra Group de ses propres actions**
 - **L'Assemblée Générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue :**
 - **d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement**, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
 - **d'assurer la couverture de programmes d'options d'achat d'actions**, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
 - **de conserver les actions rachetées, et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;**
 - **de remettre les actions de la société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;**
 - **de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF**, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.



Septième résolution (3/3)

- **Négociation par Sopra Group de ses propres actions**
 - **Le prix maximum de rachat est fixé à 120 € par action**, soit, compte tenu du nombre d'actions composant 10 % du capital à ce jour, un montant maximal total de rachat de 140 058 372 euros.
 - **Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens**, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.
 - **L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration**, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'AMF, et plus généralement, de faire le nécessaire.



Huitième résolution (1/2)

■ Modifications statutaires

- **L'Assemblée Générale**, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide les modifications suivantes des statuts** :
 - Il est ajouté un alinéa 3 à l'article 10 rédigé comme suit :
 - « Toutefois, les personnes visées par l'article L. 225-109 du Code de commerce sont tenues, conformément aux dispositions dudit article, de faire mettre **sous la forme nominative** ou de déposer les actions qui appartiennent à eux-mêmes ou à leurs enfants mineurs non émancipés dans une banque, un établissement financier habilité ou chez un prestataire de services d'investissement. »
 - L'alinéa 1 de l'article 21 est modifié comme suit :
 - « Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur **ou de membre du Conseil de surveillance** de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. »



Huitième résolution (2/2)

■ Modifications statutaires

- L'alinéa 5 de l'article 25 est modifié comme suit :
 - « La société publie, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, **trente-cinq jours** au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce. »
- L'alinéa 2 de l'article 27 est modifié comme suit :
 - « Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce **au troisième jour ouvré** précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »
- L'alinéa 7 de l'article 27 est modifié comme suit :
 - « Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société **3 jours** au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte. »



Neuvième résolution (1/4)

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 20 millions d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
 - **L'Assemblée Générale**, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :
 - **délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital** par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconques ou établies par référence à plusieurs monnaies. **La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée ;



Neuvième résolution (2/4)

- **décide que le montant total des augmentations de capital** social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, **ne pourra être supérieur**, compte tenu des augmentations de capital réalisées sur la base de la dixième résolution ci-après, **à 20 millions d'euros en nominal**, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- **décide**, en outre, **que le montant nominal** des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises **ne pourra excéder 300 millions d'euros en nominal** ;
- **décide que les actionnaires ont**, proportionnellement au montant de leurs actions, **un droit préférentiel de souscription** aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;



Neuvième résolution (3/4)

- **décide que** si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, **le Conseil d'administration pourra utiliser**, dans l'ordre qu'il déterminera, **l'une et/ou l'autre des facultés ci-après** :
 - **limiter l'émission** au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - **répartir librement tout ou partie des titres non souscrits** entre les personnes de son choix,
 - **offrir au public** tout ou partie des titres non souscrits ;
- **délègue** au Conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, **la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices** ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et **sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes** ;



Neuvième résolution (4/4)

- **et décide que le montant total des augmentations de capital social** susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au deuxième point ci-dessus, **ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ;**
- **prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.**



Dixième résolution (1/3)

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 20 millions d'euros de nominal, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
 - **L'Assemblée Générale**, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :
 - **délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital** par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconques ou établies par référence à plusieurs monnaies. **La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée ;



Dixième résolution (2/3)

- **décide que le montant total des augmentations de capital** social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, **ne pourra être supérieur à 20 millions d'euros en nominal**, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la neuvième résolution adoptée par la présente Assemblée ;
- **décide**, en outre, **que le montant nominal** des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises **ne pourra excéder 300 millions d'euros en nominal**, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la neuvième résolution adoptée par la présente Assemblée ;
- **décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;



Dixième résolution (3/3)

- **décide que la somme revenant**, ou devant revenir, **à la Société** pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, **sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires** applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis ;
- **prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.**



Onzième résolution

- Possibilité d'augmenter le montant des émissions dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix en cas de demande excédentaire
 - **L'Assemblée Générale** après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, **autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée **à augmenter**, s'il constate une demande excédentaire en cas d'augmentation de capital décidée **en application de la neuvième ou de la dixième résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel** des actionnaires, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, **dans la limite des plafonds** fixés par les neuvième et dixième résolutions, **au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours** à compter de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 %** de l'émission initiale.



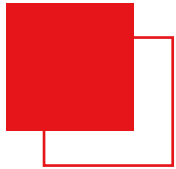
Douzième résolution

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, dans le cadre de la délégation aux fins d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions dans la limite annuelle de 10 % du capital
 - **L'Assemblée Générale**, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce, **autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de la délégation consentie dans la dixième résolution et dans la limite annuelle de 10 % du capital** de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), **à fixer le prix d'émission des actions** et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que ce prix devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
 - Le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire.
 - **La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.**



Treizième résolution

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, dans le cadre de la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature portant sur des titres de la Société
 - **L'Assemblée Générale**, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, **décide que les émissions prévues à la dixième résolution** adoptée par la présente Assemblée **pourront**, le cas échéant, **servir à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société selon la procédure de l'offre publique d'échange** effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.
 - De même, l'Assemblée Générale **autorise** durant la même période de 26 mois **le Conseil d'administration à décider**, sur le Rapport d'un Commissaire aux apports, **de procéder, dans le cadre de la délégation donnée par la dixième résolution, à une ou plusieurs augmentations de capital**, dans la limite de 10 % de son capital social, **en vue de rémunérer des apports en nature** consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables.
 - Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur les plafonds prévus par les neuvième et dixième résolutions adoptées par la présente Assemblée.



Quatorzième résolution (1/3)

- **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise**
 - **L'Assemblée Générale**, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :
 - **délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente décision, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social**, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société **réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise** des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail, **à concurrence d'un montant nominal maximal de 10 % du capital** au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation ;



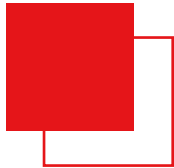
Quatorzième résolution (2/3)

- **décide de fixer la décote maximale** offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise **à 10 %** de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist by Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- **décide de supprimer**, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, **le droit préférentiel de souscription** aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;



Quatorzième résolution (3/3)

- **décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation**, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.



Quinzième résolution (1/3)

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la société ou de son groupe, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions
 - **L'Assemblée Générale**, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, **autorise le Conseil d'administration**, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, **à consentir** en une ou plusieurs fois, **au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et des sociétés du Groupe Sopra Group**, tels que définis par les articles L. 208-1 et suivants du Code de commerce, **pendant un délai de trente-huit mois** à compter de ce jour, **des options donnant droit à la souscription d'actions** nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, **soit à l'achat d'actions existantes** provenant des rachats effectués par la société dans les conditions prévues par les dispositions légales, **le montant total des options consenties** en application de la présente autorisation **ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital** de la société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (soit à titre indicatif 350 145 actions au jour de la présente Assemblée).



Quinzième résolution (2/3)

- Le Conseil d'administration fixera l'ensemble des conditions dans lesquelles seront consenties les options, notamment la qualité et l'ancienneté des bénéficiaires, le nombre d'actions que les bénéficiaires seront en droit de souscrire, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option.
- Sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisations ultérieures des opérations visées par la loi, **le prix de souscription devra être fixé à la moyenne des cours cotés aux vingt dernières séances de Bourse.** S'agissant d'option d'achat d'actions, il ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-180 du Code de commerce.
- **Les options devront être levées dans un délai maximum de 8 ans** à compter du jour où elles seront consenties.



Quinzième résolution (3/3)

- **La présente autorisation comporte**, au profit des bénéficiaires des options, **renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- L'augmentation du capital résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnées des déclarations de levée d'options et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec les créances de la société. Le Conseil d'administration accomplira toute formalité nécessaire à la cotation des titres ainsi émis et modifiera les statuts en conséquence.



Seizième résolution (1/3)

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la société ou de son groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
 - Conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, **l'Assemblée Générale** des actionnaires ayant pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :
 - **délègue au Conseil d'administration**, avec faculté de subdélégation, **la compétence de décider l'émission**, en une ou plusieurs fois, **de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR »)** ;
 - **décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 3 % du capital** de la société (base 11 671 531 actions) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultante de **la souscription s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution** ;



Seizième résolution (2/3)

- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, **de supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les « Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;
- **décide que le Conseil d'administration :**
 - **fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR**, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - **fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR** étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire à (ou d'acquérir) une action de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;



Seizième résolution (3/3)

- prend acte que, conformément à l'article L 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, **la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation** par les actionnaires – au bénéfice des titulaires de ces bons – **à leur droit préférentiel de souscription** aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;
- conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.
- **Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.**



Dix-septième résolution

- **Pouvoirs pour formalités**
 - **L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée **pour accomplir toutes formalités** qui seront nécessaires.

Assemblée Générale Mixte

15 mai 2008